AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0361
FR0000130452-FS0090

3 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2017, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 janvier 2017, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], le seuil de 5% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, indirectement, 5 559 781 actions EIFFAGE[2] représentant 11 119 462 droits de vote, soit 5,67% du capital et 9,33% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA	5 559 781	5,67	11 119 462	9,33
Total EPIC Bpifrance	**5 559 781**	**5,67**	**11 119 462**	**9,33**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Dont 100 actions EIFFAGE prêtées par Bpifrance à M. Jean-Yves Gilet au titre d'un prêt de consommation d'actions, assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° bis du code de commerce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 98 082 265 actions représentant 119 213 192 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.